



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/917
S/1998/426
26 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 64 de l'ordre du jour
TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES
ESSAIS NUCLÉAIRES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 17 mai 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite par le porte-parole du Ministère des relations extérieures de Mongolie concernant les essais nucléaires souterrains effectués par l'Inde les 11 et 13 mai sur le polygone de Pokhran.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 64 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jargalsaikhany ENKHSAIKHAN

ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des relations
extérieures de Mongolie en date du 14 mai 1998

Le porte-parole du Ministère des relations extérieures de Mongolie a fait la déclaration suivante concernant les essais nucléaires souterrains effectués par l'Inde les 11 et 13 mai 1998 sur le polygone de Pokhran.

"La Mongolie a toujours considéré qu'une interdiction complète des essais nucléaires était essentielle pour promouvoir le désarmement nucléaire et, dans cet esprit, elle a signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La Mongolie regrette profondément que l'Inde ait effectué des essais nucléaires à un moment où un nombre croissant de pays adhèrent à cet instrument et compte tenu du fait que les cinq puissances nucléaires s'abstiennent maintenant de toute activité dans ce domaine."
